

ARTICLE 1 - RÈGLEMENT

Loi n° 92,1442 du 31 décembre 92. Toutes ventes sont payables comptant le jour de réception de la facture, aucun escompte ne sera accordé. PÉNALITÉS DE RETARD : Les pénalités de retard : En cas de non paiement total ou partiel à la date d'échéance, il sera dû au vendeur des pénalités de retard d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces intérêts courent de plein droit à compter de la date d'exigibilité portée sur la facture sans qu'il soit besoin d'une quelconque mise en demeure.

ARTICLE 2 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Toute utilisation de marque déposée n'est faite qu'à titre de référence nécessaire à la désignation des produits.
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE : En application de la loi n° 80,335 du 12 mai 1980, le transfert de propriété des produits vendus est suspendue jusqu'au paiement intégral du prix. Le client s'interdit donc, en cas de paiement incomplet, de disposer des produits. Le client s'oblige à prévenir immédiatement la société AUTOCARAM-BOLAGE 47 de toute difficulté susceptible d'entraîner sa défaillance ou de toute saisie opérée par des tiers sur les produits. Cette clause demeure totalement applicable en cas de redressement judiciaire ou de liquidation de biens.

ARTICLE 3 - GARANTIE LÉGALE

Le vendeur a obligation de garantir l'acheteur contre les vices cachés de la pièce vendue, selon les articles 1641 et suivants du code civil. Cette garantie s'applique en sus de la garantie contractuelle.

ARTICLE 4 - OBJET DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE

La garantie couvre l'ensemble des pièces détachées occasions.

ARTICLE 5 VENTE À DISTANCE / DÉLAI DE RÉTRACTATION

L'acheteur pour se rétracter a droit à un délai de 7 jours francs à compter de la livraison.

ARTICLE 6 RETOUR DES PIÈCES (PIÈCES NON CONFORMES)

Si la pièce ne convient pas par erreur des l'acheteur, les frais de retour et d'envoi de nouvelles pièces lui incombent. Si par cas la faute vient du vendeur tous les frais sont à notre charge.
Toute pièce non rendue dans un délai de 8 jours ne sera ni reprise ou échangée. Aucun avoir ne sera établi. Aucune réclamation ne pourra être acceptée sans présentation de facture.
En cas d'avoir, celui-ci est limité à 3 mois date d'émission.

PROCÉDURE DE RETOUR

Pour toute pièce à rembourser ou à échanger, le client devra suivre la procédure suivante :
Le client devra se mettre en relation avec le service commercial auprès duquel il fera part de sa réclamation. Si cette dernière est acceptée, le service commercial enverra par e-mail au client un numéro de retour. Le client devra préciser sur l'étiquette de retour ce numéro. Cette étiquette devra être collée sur le produit emballé. A réception du colis par le vendeur, la pièce sera contrôlée et le client sera remboursé ou fera l'objet d'un avoir.

ARTICLE 7 - DURÉE

Nos pièces d'occasions font l'objet d'une garantie contractuelle de 30 jours. (hors moteur nu et boîte de vitesse qui eux bénéficient d'une garantie de 3 mois), à compter de la date d'achat figurant sur la facture ou le bon de livraison.

ARTICLE 8 CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION DE LA GARANTIE

Pour que la garantie s'applique, le montage de toutes ces pièces doit être conforme aux normes constructeurs. Il appartient donc à l'acheteur de faire les réparations dans les règles de l'art.
La garantie s'effectuera par voie d'échange dans la limite du stock disponible. Les garanties que nous accordons sur les pièces et appareils vendus sont celles qui nous sont consenties par nos propres fournisseurs. En aucun cas, la garantie n'implique la possibilité d'une demande de dommages et intérêts ou d'indemnité pour quelque cause que ce

soit. En cas d'impossibilité d'échange, le responsable du magasin procédera au remboursement de la pièce. Toute intervention sur la pièce, mauvais montage ou défaut de mise au point fait échec à la mise en œuvre de la garantie.

ARTICLE 9 CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION DE LA GARANTIE

Le champ d'application et les conditions particulières d'exécution de la garantie sont précisés ci-dessous pour certaines pièces d'usures. Le non respect des préconisations faites par le vendeur fait échec à la mise en œuvre de la garantie,
a) pour les moteurs : La garantie s'applique sur le moteur nu pour une durée de 3 mois. Les pièces accessoires sont laissées à titre gracieux; elles sont donc non garanties. Avant montage, l'acheteur doit contrôler les circuits: eau, huile, air carburant. Certains accessoires doivent être systématiquement mis à neuf: filtres à huile, air et carburant, bougies d'allumage ou de préchauffage, kit de distribution(courroie et galets), courroies,; alternateur et pompe à eau, produits: liquide de refroidissement et huile, thermostats.
Tout défaut au niveau du joint de culasse doit être signalé dans les 15 jours suivant l'achat du moteur. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être enregistrée. La garantie s'applique si la consommation d'huile du moteur dépasse celle définie par le constructeur.
b) pour les boîtes de vitesse, transfert et ponts arrières. Les pièces accessoires sont laissées à titre gracieux et ne peuvent bénéficier de garantie. Certains accessoires doivent être systématiquement mis à neuf: les points spy sortie transmission, l'huile d'une qualité préconisée par le constructeur.
c) pour les transmissions: les soufflets de transmission ne sont pas garantis.
d) pour les alternateurs et démarreurs: avant montage, l'acheteur doit contrôler les circuits électriques.
e) pour les pompes à injection: les pièces périphériques sont laissées à titre gracieux et ne peuvent bénéficier de la garantie. Avant montage, L'acheteur doit contrôler le circuit carburant.

ARTICLE 10 EXONÉRATION DE LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR

L'entreprise se trouve déchargée de toute responsabilité si la défectuosité provient :
Directement d'un défaut ou d'une inadaptation d'une autre pièce du véhicule ;
D'une utilisation de la pièce en dehors de la destination prévue par le constructeur;
D'une modification ou adaptation de la pièce ou de toute autre pièce du véhicule non autorisée ou non prévue par le constructeur ;
D'une utilisation anormale ou d'une inobservation des préconisations d'entretien du véhicule ou d'un endommagement accidentel.

ARTICLE 11 - CONSIGNE

Certaines de nos pièces peuvent être consignées selon tarif en vigueur (signalé lors de la vente). La consigne sera remboursée à restitution sur présentation de la facture.

ARTICLE 12 - PORT

Les marchandises, même expédiées en franco, voyagent aux risques et périls du destinataire.

ARTICLE 13 - ÉLECTION DU DOMICILE DE JURIDICTION

Nos factures sont payables à réception, sauf accord préalable. En cas de litige, seul le tribunal de Villeneuve sur Lot sera compétent. Toute contestation de la facture devra être faite dans les 8 jours de la réception de celle-ci. Sauf conditions spéciales et écrites, toutes ventes emportent de plein droit de la part de l'acheteur son adhésion à nos conditions générales de vente nonobstant toute stipulation contraire figurant à ses propres conditions générales d'achat.

ARTICLE 14 - INFORMATION DU CLIENT

Les conditions de garantie sont affichées dans l'espace d'accueil de l'entreprise et une copie peut être obtenue sur simple demande.

PIÈCES NEUVES GRANDES MARQUES

Blanchou - 47110 ALLEZ et CAZENEUVE - Tél. 05 53 01 48 49
2, Avenue de FUMEL - 47500 MONTAYRAL - Tél. 05 53 01 07 66
Fax 05 53 01 43 30 - contact@equipauto47.com

Capital de 130000€ - Rcs Villeneuve sur Lot 349 652 339 00020 - Code APE 501Z - TVA FR 96 652 339